



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présent(e)s (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Thierry REDON, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Excusé(e)s (8) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (8) : Stéphane MALET à Romaric CASTOR, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER à Laurence BERANGER, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Halima FILALI à Emilie PASCAL (sauf délibérations n° 24 et n° 27), Sylvie PAVLISTA à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Martine VOLLE-WILD.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

### **01 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président fait part au conseil de communauté de la demande de madame le trésorier payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le budget général de la communauté de communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

Compte	Service	Montants présentés
6541	Billetterie	692,50 €
6541	Ecole de Musique	65,00 €
6541	Médiathèque	50,00 €
6541	Charges belvédère de Blandas (2016)	1 339,00 €
	Sous-total 6541	2 146,50 €
6542	Périls	20 536,05 €
6542	Crèche	140,42 €
	Sous-total 6542	20 676,47 €
	<b>TOTAL</b>	<b>22 822,97 €</b>

Le montant total de ces titres pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 s'élève à 22 822,97 €.

Il convient d'établir les mandats de paiements correspondants, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur » pour un total de 2 146,50 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour un total de 20 676,47 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 08 septembre 2022 du trésor public pour un montant total de 22 822,97 € pour le budget général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur » pour 2 146,50 € et par un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour 20 676,47 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 – BUDGET - REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2022**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC soit jusqu'au 29 septembre 2022.

Trois modes de répartition sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier / habitant et leur population.

- une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- une répartition « dérogatoire libre » : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du conseil avant la date butoir.

Il est acté d'appliquer la répartition de « droit commun » plus 30 % pour la communauté de communes du Pays Viganais, comme cela se fait depuis 2018.

Il est proposé également de répartir le reliquat entre les communes membres au prorata du montant de droit commun.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'établir la répartition du FPIC pour 2022 au sein du bloc communal de la façon suivante :

	Montant de droit commun 2022	Montant dérogatoire + 30 %
CC DU PAYS VIGANAIS	188 952,00 €	245 638,00 €
ALZON	5 482,00 €	3 895,00 €
ARPHY	3 550,00 €	2 522,00 €
ARRE	5 828,00 €	4 141,00 €
ARRIGAS	6 158,00 €	4 375,00 €
AULAS	10 619,00 €	7 545,00 €
AUMESSAS	7 247,00 €	5 149,00 €
AVÈZE	17 931,00 €	12 740,00 €
BEZ ET ESPARON	8 306,00 €	5 901,00 €
BLANDAS	3 590,00 €	2 551,00 €
BRÉAU-MARS	14 890,00 €	10 579,00 €
CAMPESTRE ET LUC	3 382,00 €	2 403,00 €
MANDAGOUT	10 600,00 €	7 531,00 €
MOLIÈRES CAVAILLAC	16 545,00 €	11 755,00 €
MONTDARDIER	4 343,00 €	3 086,00 €
POMMIERS	1 413,00 €	1 004,00 €
ROQUES	2 342,00 €	1 664,00 €
ROQUEDUR	7 272,00 €	5 167,00 €
SAINT BRESSON	1 482,00 €	1 053,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	9 004,00 €	6 397,00 €
LE VIGAN	53 903,00 €	38 297,00 €
VISSEC	1 912,00 €	1 358,00 €
<b>TOTAL DES COMMUNES</b>	<b>195 799,00 €</b>	<b>139 113,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>384 751,00 €</b>	<b>384 751,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

DÉCIDE de retenir le régime dérogatoire libre plus 30 % pour la communauté de communes du Pays Viganais, comme défini ci-dessus.

ACTE la répartition du FPIC pour 2022, comme défini ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**03 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMPLEMENTAIRES POUR 2022**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le Président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En 2021 une commission de révision des attributions de compensation s'est réunie et a commencé un travail de révision des attributions. Un cabinet extérieur travaille aussi sur cette révision.

A ce jour, il n'y a pas encore eu de nouveau mode de calcul.

Par contre, il convient d'ajuster les montants suite à des mouvements de personnel mis à disposition.

Il est proposé d'approuver les montants des attributions de compensation complémentaires suite au recrutement d'un agent mutualisé pour le lien aux communes le 15 juin 2022, et suite au départ pour mise en disponibilité de l'agent de prévention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

I. Pour l'année 2022, la communauté de communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des attributions de compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC AU 31/12/2021 INV + FONC	AC	GEMAPI	Service ADS	AGENT PREVENTION CLECT (de janvier à août 2022)	TOTAL FIXE
ALZON	-12 439,31 €	-10 458,31 €	-1 058,94 €		-614,71 €	<b>-12 131,96 €</b>
ARPHY	-16 166,70 €	-8 588,17 €	-883,66 €		-639,91 €	<b>-10 111,74 €</b>
ARRE	1 979,28 €	8 721,53 €	-1 575,74 €		-621,01 €	<b>6 524,78 €</b>
ARRIGAS	-22 195,21 €	-15 137,65 €	-1 143,78 €		-652,52 €	<b>-16 933,95 €</b>
AULAS	-29 264,43 €	-18 491,18 €	-2 415,42 €		-633,61 €	<b>-21 540,21 €</b>
AUMESSAS	-17 905,21 €	-15 743,89 €	-1 267,63 €		-595,79 €	<b>-17 607,31 €</b>
AVEZE	59 574,54 €	82 443,53 €	-6 670,60 €		-1 818,93 €	<b>73 954,00 €</b>
BEZ ET ESPARON	-22 129,99 €	-19 305,10 €	-1 874,47 €		-633,61 €	<b>-21 813,18 €</b>
BLANDAS	-14 634,04 €	-6 402,61 €	-736,56 €		-639,91 €	<b>-7 779,08 €</b>
BREAU MARS	-42 342,93 €	-26 962,68 €	-2 768,78 €		-1 248,31 €	<b>-30 979,77 €</b>
CAMPESTRE ET LUC	-11 926,96 €	-4 883,57 €	-588,48 €		-479,94 €	<b>-5 951,99 €</b>
LE VIGAN	708 390,23 €	818 581,60 €	-24 618,25 €	-74 546,40 €	-7 351,15 €	<b>712 065,80 €</b>
MANDAGOUT	-25 257,72 €	-17 824,64 €	-1 998,08 €			<b>-19 822,72 €</b>
MOLIERES CAVAILLAC	661,71 €	38 769,10 €	-5 622,97 €		-1 254,61 €	<b>31 891,52 €</b>
MONTDARDIER	-5 892,47 €	1 972,43 €	-1 118,43 €		-940,98 €	<b>-86,98 €</b>
POMMIERS	-4 046,34 €	-3 710,85 €	-307,13 €		-18,91 €	<b>-4 036,89 €</b>
ROGUES	-814,73 €	5 203,68 €	-551,90 €		-621,01 €	<b>4 030,77 €</b>
ROQUEDUR	-35 883,41 €	-12 446,95 €	-1 117,01 €		-75,63 €	<b>-13 639,59 €</b>
SAINT BRESSON	-4 760,69 €	-4 449,58 €	-282,75 €		-18,91 €	<b>-4 751,24 €</b>
SAINT LAURENT LE MINIER	-20 849,73 €	-12 870,61 €	-2 149,57 €		-63,03 €	<b>-15 083,21 €</b>
VISSEC	-4 703,89 €	489,41 €	-285,66 €		-448,43 €	<b>-244,67 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>479 392,00 €</b>	<b>778 905,49 €</b>	<b>-59 035,81 €</b>	<b>-74 546,40 €</b>	<b>-19 370,91 €</b>	<b>625 952,37 €</b>

- II. Les attributions de compensation pour 2022 seront complétées par le coût de l'instruction du service urbanisme basé sur un prévisionnel d'actes facturés comme indiqué ci-après, mais également par le remboursement des agents mutualisés et des frais engendrés selon la répartition approuvée lors de la création du service commun.

COMMUNES	ACTES Urbanisme	ENQUETEUR + PUBLICITE Urbanisme	Direction Mise à disposition	Lien aux communes mise à disposition 15-06-2022 au 31-12-2022	Lien aux communes frais de déplacement 15-06-2022 au 31-12-2022	TOTAL VARIABLE
ALZON				-365,00 €		-365,00 €
ARPHY	-2 200,00 €					-2 200,00 €
ARRE	-700,00 €					-700,00 €
ARRIGAS	-3 000,00 €			-365,00 €		-3 365,00 €
AULAS	-4 000,00 €			-365,00 €		-4 365,00 €
AUMESSAS				-365,00 €		-365,00 €
AVEZE	-7 000,00 €					-7 000,00 €
BEZ ET ESPARON				-365,00 €		-365,00 €
BLANDAS	-3 000,00 €			-365,00 €		-3 365,00 €
BREAU MARS	-6 500,00 €					-6 500,00 €
CAMPESTRE ET LUC	-5 000,00 €			-365,00 €		-5 365,00 €
LE VIGAN			-40 222,00 €	-365,00 €		-40 587,00 €
MANDAGOUT	-2 200,00 €			-3 702,00 €	-310,00 €	-6 212,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	-7 000,00 €	-7 000,00 €				-14 000,00 €
MONTDARDIER	-3 500,00 €			-365,00 €		-3 865,00 €
POMMIERS				-365,00 €		-365,00 €
ROGUES	-800,00 €			-365,00 €		-1 165,00 €
ROQUEDUR		-4 700,00 €		-3 702,00 €	-140,00 €	-8 542,00 €
SAINT BRESSON				-3 702,00 €	-130,00 €	-3 832,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-2 000,00 €			-3 702,00 €	-750,00 €	-6 452,00 €
VISSEC	-600,00 €			-365,00 €		-965,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-47 500,00 €</b>	<b>-11 700,00 €</b>	<b>-40 222,00 €</b>	<b>-19 188,00 €</b>	<b>-1 330,00 €</b>	<b>-119 940,00 €</b>

La communauté de communes du Pays Viganais émettra un titre de recette au fur et à mesure des actes réalisés.

III. Les attributions de compensation d'investissement pour 2022 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

COMMUNES	Documents d'urbanisme estimation	FCTVA perçu par la CCPV	Total pour la commune
MOLIERES-CAVAILLAC	-14 300,00 €	2 345,77 €	-11 954,23 €
ROQUEDUR	-16 506,00 €	2 706,98 €	-13 799,02 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-30 806,00 €</b>	<b>5 052,75 €</b>	<b>-25 753,25 €</b>

La communauté de communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et le solde en décembre 2022 selon l'avancement du document d'urbanisme.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les attributions de compensation complémentaires pour l'année 2022 telles que présentées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**04 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6042	Achats de prestations de services	47 000,00 €
011	61145	Prestations : livraisons repas et goûters	-47 000,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	0,00 €
012	64111	Rémunération principale titulaire	116 500,00 €
012	64131	Rémunération non titulaire	11 500,00 €
		<i>Total chapitre 012</i>	128 000,00 €
014	7391178	Autres dégrèvements	530,00 €
014	739211	Attribution de compensation	6 800,00 €
		<i>Total chapitre 014</i>	7 330,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 149,00 €
65	6542	Créances éteintes	20 677,00 €
65	65742	Subventions aux associations	6 000,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	28 826,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	10,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	915,00 €
		<i>Total chapitre 67</i>	115,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>165 081,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	641914	Remboursement charges perso OT	3 500,00 €
013	641915	Remboursement charges perso Déchets	33 500,00 €
013	641916	Remboursement charges perso	2 000,00 €
013	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale	1 400,00 €
		<i>Total chapitre 013</i>	40 400,00 €
70	706201	Régie culturelle	1 380,00 €
70	70631	Redevances et droits des services	8 000,00 €
70	706601	Régie MPE	5 000,00 €
		<i>Total chapitre 70</i>	14 380,00 €
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 000,00 €
73	73211	Attribution de compensation	40 000,00 €
		<i>Total chapitre 73</i>	41 000,00 €
74	744	FCTVA de fonctionnement	3 451,00 €
74	74718	Autres subventions	19 500,00 €
74	747204	Subvention DRAC CTL	8 200,00 €
74	747205	Prestation IFAD	9 150,00 €
74	747208	Subvention NATURA 2000	6 000,00 €
		<i>Total chapitre 74</i>	45 491,00 €
75	75220	Loyer formation	1 500,00 €
		<i>Total chapitre 75</i>	1 500,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €
		<i>Total chapitre 77</i>	1 500,00 €
78	7817	Reprises provisions	20 000,00 €
		<i>Total chapitre 78</i>	20 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>165 081,00 €</b>

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
		<i>Total chapitre 16</i>	1 500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	900,00 €
		<i>Total chapitre 20</i>	900,00 €
21	2112	Terrain de voirie	27 000,00 €
21	213501	Installations générales et techniques	5 000,00 €
21	2152	Installations de voirie	8 322,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-5 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles	-1 000,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	35 322,00 €
23	231301	Travaux école infirmières	-15 000,00 €
23	231324	Travaux lavagne de Homs	-8 322,00 €
23	231342	Travaux bâtiments sportifs	-8 146,00 €
		<i>Total chapitre 23</i>	-31 468,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 254,00 €</b>



Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	6 254,00 €
		<i>Total chapitre 024</i>	6 254,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 254,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 – BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60622	Carburants	10 000,00 €
011	6135	Locations mobilières	600,00 €
011	61521	Terrains	-5 700,00 €
011	615221	Bâtiments publics	9 000,00 €
011	6155101	Entretien poids lourds	20 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	-20 000,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	13 900,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	33 500,00 €
		<i>Total chapitre 012</i>	33 500,00 €
65	65548	Subvention aux associations	-10 400,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	-10 400,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	30 000,00 €
73	7331	Taxes enlèvement des ordures ménagères	7 000,00 €
		<i>Total chapitre 73</i>	7 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2135	Installations générales, agencements des constructions	30 000,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	30 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencements des constructions	30 000,00 €
21	2158	Autres installations	700,00 €
21	2182	Matériel de transport	-90 700,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	-60 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage	30 000,00 €
		<i>Total chapitre 23</i>	30 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget déchets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devait être obligatoirement reversé au profit de son intercommunalité de rattachement.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

1. De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,
2. Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;

La nouveauté de ce texte réside dans le fait que désormais, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par les communes est reversé obligatoirement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Viganais n'a pas la compétence en matière d'équipements publics et ne participe pas au financement des opérations d'aménagement sur le territoire des communes percevant la taxe d'aménagement, il était proposé d'adopter un principe de reversement de zéro % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Toutefois, au regard des derniers échanges avec les services de l'Etat et considérant que des informations complémentaires ainsi qu'une clarification de leur part est nécessaire pour éclairer la présente décision, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reporter le vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE DE REPORTER le vote de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle aux conseillers la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

En application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la communauté de communes et ces établissements et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le vice-président donne lecture de la liste des établissements concernés annexée à la présente délibération, et qui fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu les articles 1521 et 1639 A bis du code général des impôts,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer pour l'année 2023 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **08 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2021**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le président d'un EPCI est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Monsieur le vice-président propose ainsi au conseil de communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **09 – CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT MIXTE GANGES-LE VIGAN**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président indique que lors de sa séance du 20 juin 2022, le comité syndical du syndicat mixte Ganges-Le Vigan a approuvé, à l'unanimité, le changement de nom du syndicat en « syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault (SRHBH) ».

Ce changement de nom entraîne une modification de l'article 1 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 1 » :

Il est formé entre les Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires pour les Communes de St André de Majencoules et Val d'Aigoual
- Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Communauté de Communes du Pays Viganais

Qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé « syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault (SRHBH) ».

Considérant que la modification des statuts est soumise à l'approbation des membres du syndicat, Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-20, VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-03-12-B3-002 du 12 mars 2020, portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte Ganges–Le Vigan,

VU la délibération n°01 en date du 20 juin 2022 du syndicat mixte Ganges-Le Vigan approuvant le changement de nom,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le changement de nom du syndicat mixte Ganges-Le Vigan et la modification de l'article 1 des statuts telle que mentionnée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**10 – CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « SUD CEVENNES »**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle que les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises travaillent depuis 2020 au rapprochement de leurs offices de tourisme. Une charte commune aux offices de tourisme de la destination Sud Cévennes a été signée en février 2021 permettant de définir des plans de communication annuels communs avec un budget partagé. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, le directeur de l'office de tourisme du Pays Viganais a été mutualisé avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour assurer le fonctionnement de leur office de tourisme et préparer la fusion des deux structures.

Par suite, il est proposé la création d'un office de tourisme intercommunautaire (OTI), couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Dès sa création, cet office de tourisme disposera des bureaux d'information touristique des offices de tourisme actuels Cévennes Méditerranée et Cévennes et Navacelles (trois bureaux dans les communes du Vigan, de Ganges et de Blandas), ce qui permettra d'assurer la continuité des services d'accueil.

L'objet de la présente délibération est de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation de cet OTI.

Sur ce sujet, il a été dressé les constats suivants :

- Un contrôle public important doit être maintenu sur le futur OTI (ce qui suppose une gouvernance majoritaire des communautés de communes) ;
- Une gestion déléguée, dotée d'une certaine autonomie, reste préférable à une gestion en régie ;
- La gestion déléguée ne doit pas conduire à déposséder les élus du territoire de leur pouvoir d'initiative et de contrôle sur le fonctionnement de l'office de tourisme ;
- Une place déterminante est à attribuer aux professionnels du tourisme et autres activités intéressées au tourisme.

Il s'ensuit que la forme de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme apparaît la plus adaptée aux attentes de la communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir la forme statutaire de l'EPIC.

Au sein de l'OTI prenant la forme d'un EPIC, les membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Ces membres seront élus par les conseils communautaires, en leurs seins.

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants des communautés de communes au sein du comité de direction, des socio-professionnels et des personnalités qualifiées, représentant le comité stratégique (organe composé de professionnels du tourisme et autres activités, dont associatives, intéressées au tourisme avec le concours des agents de l'office de tourisme pour la définition et la construction des plans d'action) et désignés en son sein.

Ainsi, il est proposé que le comité de direction soit composé de 16 membres désignés et répartis en deux collèges :

- Le collège des représentants des communautés de communes : 14 membres titulaires et autant de suppléants, élus par les conseils communautaires en leurs seins, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.
- Le collège des représentants du comité stratégique composé de professionnels du tourisme et autres activités, dont associatives, intéressées au tourisme : 2 membres titulaires et autant de suppléants désignés par le comité stratégique en son sein.

Les communautés de communes attribueront chaque année à l'Office de tourisme une subvention de fonctionnement sur la base d'un budget proposé par le comité de direction. Cette subvention sera répartie de manière égalitaire entre les communautés de communes.

Le rapport entendu,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et suivants, L. 133-4 et suivants, L. 134-1 et L. 134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme intercommunautaire correspondra aux territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

CONSIDERANT que, pour la création de l'office de tourisme intercommunautaire, il est nécessaire, en application de l'article L. 133-2 du code du tourisme, que le conseil communautaire détermine le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme intercommunautaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la création d'un office de tourisme intercommunautaire, dénommé « Office de tourisme Sud Cévennes », sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) ; Que l'EPIC – Office de tourisme intercommunautaire sera l'outil au service de la politique touristique des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ; Qu'il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par les communautés de communes, lesquels devront s'accompagner de résultats évaluables, et se verra doter de moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par les conseils communautaires ; Qu'une convention d'objectifs et de moyens sera mise en place entre l'EPIC – Office de tourisme intercommunautaire et les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

CONSIDERANT que l'office de tourisme intercommunautaire ainsi créé disposera de la totalité des missions d'un office de tourisme ; qu'il pourra en outre être chargé, sur délibération des communautés de communes et en accord avec les communes concernées, de la gestion d'équipements ou toute autre mission qui concourt au projet de développement touristique du territoire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un office de tourisme intercommunautaire couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

DECIDE que cet office de tourisme intercommunautaire prendra la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme Sud Cévennes », à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

APPROUVE les statuts de l'EPIC tels que ces statuts sont annexés à la présente délibération.

FIXE la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres de la manière suivante :

Le comité de direction est composé de 16 membres titulaires et autant de suppléants désignés et répartis en deux collèges :

- Le collège des représentants des communautés de communes : 14 membres titulaires et autant de suppléants, élus par les conseils communautaires en leurs seins, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.
- Le collège des représentants du comité stratégique composé de professionnels du tourisme et autres activités, dont associatives, intéressées au tourisme : 2 membres titulaires et autant de suppléants désignés par le comité stratégique en son sein.

AUTORISE le Président ou son représentant à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**11 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON – EDITION 2023**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente expose que la Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire et apporte un soutien à la filière agricole locale. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Une fois encore, la communauté de communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition de cet évènement. La Foire, qui traditionnellement se tient le 4<sup>ème</sup> dimanche du mois d'octobre, aura lieu pour 2023 le dimanche 22 octobre.

Il est proposé de solliciter les aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
<b>Coût de l'opération</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 %</b>
Région Occitanie	6 000 €	20 %
Conseil Départemental du Gard	6 000 €	20 %
CCI du Gard	500 €	1,7 %
Recettes	7 000 €	23,3 %
Autofinancement	10 500 €	35 %

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2023 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**12 – SOUTIEN A L'UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS VIGANAIS POUR L'ANNEE 2022**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) mène, tout au long de l'année, des actions qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais.

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'association, monsieur le vice-président propose d'allouer à l'UPV une subvention de 5 500 € pour l'année 2022. Une partie de ce montant sera attribuée sous forme de bons d'achats mis en jeu par la collectivité à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël. Le reste participera au financement des diverses animations proposées par l'association en 2022.

Les bons d'achats mis en jeu par la communauté de communes à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël seront disponibles chez les commerçants participants et valables uniquement chez les professionnels participants et adhérents de l'UPV. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la communauté de communes.

Par ailleurs, la collectivité apportera une aide logistique à l'association pour la mise en page du livret et des affiches concernant les animations de Noël. La communauté de communes assurera la gestion de la tombola organisée pour les fêtes de fin d'année.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 3 abstentions (Laurence BERANGER, Roland CANAYER par procuration, Christian CHATARD),**

APPROUVE le soutien à l'UPV pour l'année 2022 d'un montant de 5 500 €.

APPROUVE le soutien à l'UPV pour l'organisation de la quinzaine commerciale de Noël 2022 avec la prise en charge de l'organisation de la tombola ainsi que la mise en page du livret et des affiches des animations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**13 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET PROGRAMME GENERAL DES ACTIONS 2023-2026 COMMUNAUTE DE COMMUNES / UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS VIGANAIS**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle que l'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) a pour principale mission la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale du Pays Viganais. Parallèlement, la collectivité est dotée de la compétence en matière de développement économique.



Aussi, afin de partager et co-construire d'une manière lisible une action commune, la collectivité propose à l'UPV de s'associer autour d'une convention cadre dont les axes de collaboration déterminés par les parties sont les suivants :

- Animation et communication (organisation de manifestations en cœur de ville pour favoriser les dynamiques commerciales),
- Foncier et friche commerciale (lutter contre la vacance commerciale, accès à un foncier de qualité, vitrophanie),
- Accompagnement dans l'évolution des commerces (numérisation, nouveaux modes de consommation),
- Partenariat et coopération (bonne circulation de l'information entre l'UPV et la communauté de communes afin de disposer de l'ensemble des outils utiles à une vision globale du développement économique et commercial du territoire).

Cette convention est signée pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle se déclinera chaque année par un programme opérationnel établi par les parties. Elle pourra être modifiée par avenant approuvé par l'ensemble des parties.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays Viganais et l'Union des Professionnels du Pays Viganais annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **14 – PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président expose que la Région Occitanie a diffusé fin mars 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le nouveau programme LEADER 2023-2027 pour présélectionner les territoires GAL (Groupe d'Action Locale) et leurs structures porteuses.

Pour rappel, le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire, permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER. La programmation 2014-2022 touche à sa fin et la Région Occitanie a souhaité rééquilibrer les territoires en préconisant un nouveau découpage. De ce fait, les territoires LEADER actuels de la programmation 2014-2022 doivent évoluer.

Dans ce cadre, la communauté de communes a répondu conjointement à l'AMI avec 4 autres EPCI sur un périmètre géographique à l'échelle de 2 CTO (Contrat Territorial Occitanie) :

- CTO « *Grand Pic Saint-Loup - Cévennes* », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes. Ce CTO est à l'échelle des communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs).
- CTO « *Causses et Cévennes - Piémont* », porté par le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Ce CTO est à l'échelle des communautés de communes du Pays Viganais, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et du Piémont Cévenol.

La commission permanente du 3 juin de la Région Occitanie a entériné l'avis favorable du comité de sélection du 23 mai dernier, ce qui valide ainsi ce nouveau périmètre LEADER à l'échelle de 5 communautés de communes gardoises et héraultaises, soit 119 communes.

Les territoires présélectionnés doivent désormais répondre à l'Appel à Candidatures (AAC), sorti le 24 juin, permettant de sélectionner définitivement les GAL qui porteront les programmes LEADER 2023-2027. La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 30 octobre 2022.

Lors de la réunion de lancement le 22 juin 2022 à Quissac, il a été décidé que l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes réponde à l'AAC en partenariat avec les 5 EPCI et le PETR.

A ce titre, il est demandé aux structures associées de formaliser leur engagement dans le processus de candidature.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'engagement de la communauté de communes du Pays Viganais dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la candidature du programme LEADER 2023-2027 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **15 – PROGRAMME LEADER 2023-2027 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président indique que la communauté de communes s'est engagée dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027 sur un territoire à l'échelle de 5 EPCI (Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Pays Viganais, Piémont Cévenol et Grand Pic Saint-Loup) qui correspond à 2 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Pour élaborer le dossier de candidature, des moyens sont mis en place : du temps de travail d'agents des 5 EPCI et du PETR et l'accompagnement d'un prestataire extérieur.

Dans ce cadre, il est proposé une convention qui a pour objet de définir le partenariat technique et financier entre les différentes structures associées cosignataires : les 5 EPCI, le PETR Causses et Cévennes qui porte un CTO et l'Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes qui porte l'autre CTO. Cette convention est établie le temps de l'élaboration de la candidature.

Par ailleurs, il est noté que l'Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes assurera l'ensemble des aspects financiers, techniques et de communication inhérents à la réponse à l'appel à candidatures et sollicitera l'aide préparatoire d'un montant de 16 400 € (LEADER). Pour obtenir cette subvention européenne, il est nécessaire pour l'association d'obtenir des contreparties publiques nationales à hauteur de 4 100 €. Dans ce cadre, il a été convenu lors de la réunion du 22 juin 2022 à Quissac, que les 5 EPCI se répartissaient à parts égales ce montant, soit 820 € chacune.

Il est donc également proposé au conseil de communauté de voter une subvention à hauteur de 820 € permettant au porteur de projet de bénéficier d'une aide européenne, au titre du programme LEADER, de 16 400 € selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes	820,00 €	4 %
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	820,00 €	4 %
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	820,00 €	4 %
Communauté de communes du Pays Viganais	820,00 €	4 %
Communauté de communes du Piémont Cévenol	820,00 €	4 %
LEADER (fonds européen FEADER)	16 400,00 €	80 %
<b>Total Aides Publiques</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

APPROUVE le plan de financement correspondant et la répartition entre les EPCI concernés.

DÉCIDE d'octroyer une subvention maximale de 820 € à l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**16 – CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AVEZE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 30 mars 2022 dans laquelle est mentionnée la volonté de Monsieur Nicolas ESCAND d'acquérir les parcelles de terrain A 1530 et A 1539 appartenant à la communauté de communes afin d'y cultiver des kiwis. Parallèlement, le conseil départemental du Gard avait sollicité la collectivité afin de lui céder une emprise foncière sur ces mêmes parcelles en vue de l'aménagement du carrefour de Cayrol et de la future voie verte.

Aussi, et après bornage des terrains effectué par le géomètre, en application de la nouvelle division parcellaire, Monsieur le vice-président propose de délibérer sur les points suivants :

- Céder une emprise foncière d'une superficie de 04a34ca correspondant à la parcelle A 2123 issue de la division de la parcelle A 1530 et une autre de 94ca correspondant à la parcelle A 2121 issue de la division de la parcelle A 1539 au conseil départemental du Gard pour l'euro symbolique.
- Céder la parcelle A 2122 d'une superficie de 08a66ca issue de la division de la parcelle A 1530 et de la parcelle A 2120 d'une superficie de 19a91ca issue de la division de la parcelle A 1539 à Monsieur ESCAND, soit une superficie totale de 28a57ca pour un montant de 5 714 € (2€/m<sup>2</sup>).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec une abstention (Laurent PONS),**

APPROUVE les propositions de cessions citées ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **17 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle la délibération n°01 du 22 juin 2022 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la cession d'un terrain issu de la parcelle cadastrée B 924 sur la commune de Molières-Cavaillac à la scierie Union Forestière Viganaise au prix de 40 €/m<sup>2</sup> tout en conservant l'emprise contiguë au chemin des mines d'une superficie alors estimée à 254 m<sup>2</sup>.

Afin de matérialiser l'emprise conservée par la collectivité, un géomètre a été mandaté pour réaliser le bornage du terrain. Cette opération ayant conduit à définir de nouveaux numéros de parcelles et à en préciser la surface exacte, il est proposé de mettre à jour la délibération précitée en intégrant ces nouveaux éléments.

En application de la nouvelle division parcellaire, Monsieur le vice-président propose de délibérer sur les points suivants :

- Accepter la cession de la parcelle B 986 d'une superficie de 80a70ca issue de la division de la parcelle B 924 sur la commune de Molières-Cavaillac à la scierie Union Forestière Viganaise, pour un montant de 322 800 € (40 €/m<sup>2</sup>)
- Conserver la parcelle B 985 d'une superficie de 2a54ca issue de la division de la parcelle B 924 sur la commune de Molières-Cavaillac.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les propositions citées ci-dessus.DECIDE de vendre la parcelle B 986 d'une superficie de 80a70ca issue de la division de la parcelle B 924 sur la commune de Molières-Cavaillac à la scierie Union Forestière Viganaise.

FIXE le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 322 800 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **18 - VOIRIE ZAE POUCHONET – ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AVEZE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle la délibération n°02 du 22 juin 2022 par laquelle le conseil de communauté a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune d'Avèze, d'une superficie estimée à 495 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle A 2130 - anciennement A 1888 - appartenant à la famille LAURENT au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 24 750 €.

Située dans la ZAE « Pouchonet » dont la voirie est d'intérêt communautaire, l'acquisition de cette parcelle permet à la collectivité de conserver un accès route et voirie aux parcelles A 1676 et A 1673 dans la perspective d'une potentielle vente future.

Après bornage des terrains effectué par le géomètre, en application de la nouvelle division parcellaire, Monsieur le vice-président propose d'acquérir la parcelle A 2143 d'une superficie de 4a95ca issue de la division de la parcelle A 2130 - anciennement A 1888 - sur la commune d'Avèze, pour un montant de 24 750 € (50 €/m<sup>2</sup>).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 3 abstentions (Romaric CASTOR, Patrick DARLOT, Françoise GUIDA),**

APPROUVE la proposition ci-dessus.

DECIDE d'acquérir la parcelle A 2143 d'une superficie de 4a95ca issue de la division de la parcelle A 2130 - anciennement A 1888 - sur la commune d'Avèze au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 24 750 €.

PRECISE que la rédaction des actes sera confiée à l'OFFICE NOTARIAL VIGANAIS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LE CENTRE AUTO LAURENT**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle que le Centre Auto Laurent, entreprise spécialisée dans le montage de pneus, loue à la communauté de communes un local dans le bâtiment situé place St Euzéby au Vigan.

Ce bail arrive à échéance le 30 septembre prochain et il convient de le renouveler. Le bail est renouvelé pour neuf ans pour un montant mensuel de 1 903 € révisable tous les trois ans.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver le renouvellement du bail commercial avec le Centre Auto Laurent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Toutefois, le preneur comme le bailleur auront la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale selon des modalités prévues par la loi et en respectant un préavis de six mois.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement du bail commercial avec le Centre Auto Laurent dans les conditions citées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300 € pour les collectivités et établissements affiliés et de 500 € pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

CONSIDERANT que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300 € pour les collectivités et établissements affiliés et de 500 € pour les collectivités et établissements non affiliés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **21 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de conforter et de prolonger un poste de non-titulaire d'agent technique polyvalent.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée la prolongation d'un poste de non-titulaire à temps complet 35 heures/hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Pour assurer ce poste il convient de préciser :

### **Les qualités requises :**

- Sens relationnel - Travail en équipe
- Sens des responsabilités
- Permis B Valide
- Permis C Valide

### **Les missions à effectuer :**

- Agent de Service Technique polyvalent

L'agent sera basé au Vigan.

La mission débutera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques Catégorie C.

Cet emploi sera créé en vertu de l'article L. 332-8 de la loi précitée, permettant de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du poste.

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**22 – RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DES POSTES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ÉCOLE »**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, madame la vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'Ecole, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».

<b>Discipline enseignée</b>	<b>Heures hebdomadaires Ecole de musique</b>	<b>Heures hebdomadaires Orchestre à l'Ecole</b>	<b>Total</b>
Flute	17	3	20
Chant/Formation musicale/Direction Orchestre	13	7	20
Violon/Orchestre	16	4	20
Trombone/Tuba/ Euphonium	7	8	15
Batterie/percussions/ Direction Orchestre	8,5	5	13,5
Clarinette/Saxophone /Direction Orchestre	12	7	19
Violoncelle	6,75	3	9,75
Trompette	5	0	5
Piano	20	0	20
Guitare	17,5	0	17,5
Eveil musical	2	0	2

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de leur diplôme.

Les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet d'Orchestre à l'Ecole pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

**23 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE EXERCICE 2023**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**24 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » EDITION 2023**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique que la douzième édition du Festival Là-bas, vu d'ici, aura lieu du 24 au 27 août 2023.

Cette manifestation d'intérêt communautaire qui reçoit des invités de renom et draine un large public venu de diverses régions de France, est entrée dans les grands rendez-vous de l'été en Pays Viganais,

Le Festival est organisé par la Communauté de Communes qui confie la programmation et l'animation à l'association Hasta Siempre, à titre bénévole. Une convention de partenariat en précisera les modalités.

Afin de participer au financement de cet évènement, il convient de solliciter la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard pour des aides financières.

Les aides financières nécessaires sont détaillées selon le plan de financement ci-après.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Part %</b>
Subvention Région Occitanie	3 000,00 €	12,00 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	1 500,00 €	6,50 %
Entrées	6 900,00 €	27,50 %
Autofinancement	13 600,00 €	54,00 %
TOTAL	25 000,00 €	100,00 %

Madame Marie-Françoise MIGAYROU est sortie lors du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **25 – MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – AVENANT N°12 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique que suite au recrutement d'un directeur pour le Multi Accueil Collectif et afin de correspondre aux nouvelles attentes en termes d'inscription, de modalités d'attribution des places, de participation financière des familles, etc... ainsi que pour se conformer au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 le règlement de fonctionnement de la structure doit être mis à jour. Cette modification intègre également les différents protocoles de soins et de sécurité à mettre en place par l'équipe.

Il est donné lecture dudit avenant annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Martine VOLLE-WILD),**

APPROUVE l'avenant annexé à la présente délibération modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **26 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION KAMISHIBAI DANS LE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle l'engagement de la collectivité dans un dispositif de Contrat Territoire Lecture (CTL) signé au mois de juillet 2021 entre l'État, le Conseil Départemental et la communauté de communes du Pays Viganais.

Le Contrat territoire lecture précise dans son annexe financière 2022 le soutien au salon du livre jeunesse « Les Eclats de lire », pour un montant de 12 000,00 €.

Aussi, en complément d'une subvention de 2 000,00 € (déjà attribuée au premier semestre 2022) augmentée de 4 000,00 € en valorisation par les actions de la Médiathèque, il est nécessaire d'attribuer une aide financière complémentaire d'un montant de 6 000,00 € pour satisfaire au budget total défini dans le CTL.

En effet, la DRAC a modifié les modalités de versement de son aide aux « Eclats de lire » et donne désormais à la Communauté de Communes le montant (6 000,00 €) qui était auparavant directement alloué à l'association Kamishibai.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association Kamishibai une aide financière de 6 000 € pour l'année 2022 dans le cadre du soutien au salon du livre jeunesse « Les Eclats de lire » prévu dans le Contrat Territoire Lecture.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **27 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS**

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal des Sports, le 12 septembre 2022, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 5 074,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal des Sports et en appliquant les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Aïkido	FS	302,00 €	302,00 €	Fonctionnement 2022	
Rugby Club PV	FS	401,00 €	401,00 €	Fonctionnement 2022	
Sport Pour Tous	FS	1 895,00 €	1 895,00 €	Fonctionnement 2022	
Judo Club PV	FS	476,00 €	476,00 €	Fonctionnement 2022	
Aïkido	MS	1 000,00 €	1 000,00 €	Stage International 2022	20 au 28/08/2022
Sport Pour Tous	ES	500,00 €	500,00 €	1 <sup>ère</sup> place coupe de France Kick Boxing (1 élève)	
Judo Club PV	ES	500,00 €	500,00 €	Qualification championnat de France (1 élève)	
<b>TOTAL</b>		<b>5 074,00 €</b>	<b>5 074,00 €</b>		

Madame Emilie PASCAL et monsieur Maxime GARCIA sont sortis lors du vote de la présente délibération.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **28 - OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS – MISE EN PLACE DU TICKET SPORT**

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport, sur proposition de l'Office Intercommunal des Sports, propose la mise en place d'un ticket sport d'une valeur de 10,00 € pour aider les jeunes de moins de 18 ans à l'achat d'une licence sportive.

Ce ticket sport est valable pour chaque jeune de moins de 18 ans, habitant du territoire du Pays Viganais et sans condition de ressources. Il est valable dans les clubs sportifs adhérents de l'Office Intercommunal des Sports.

Chaque club devra appliquer la remise de 10,00 € sur chaque licence vendue et le remboursement de cette remise interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal des Sports et en appliquant les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Monsieur Romaric CASTOR estime qu'il aurait fallu mettre en place un système qui tienne compte des ressources.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention (Bruno BELTOISE) et une voix contre (Romaric CASTOR),**

APPROUVE la mise en place du ticket sport dans les conditions énoncées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **29 – DEMANDE SUPPLEMENT D'AIDES FINANCIERES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA HALLE AUX SPORTS – PHASE II**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes souhaite engager la rénovation des équipements sportifs. Ces équipements, très utilisés par les élèves mais aussi par un très grand nombre de pratiquants sportifs du Pays Viganais, ont en effet besoin de rénovation en termes de sanitaires, d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de sécurisation.

Trois délibérations aux dates du 26/06/2019 et 25/09/2019 ont été prises, selon les différentes doctrines de l'Etat, du Département du Gard et de la Région Occitanie (sport collectif ou sport individuel) dans ce but.

Les études lancées sur l'ensemble des bâtiments sportifs (halle aux sports, stade Brun d'Arre, stade annexe, tennis et complexe St Euzéby) ont permis de quantifier le coût de ces réhabilitations et de donner la priorité sur la rénovation de la halle aux sports « Pierre Durand ».

Deux phases sont nécessaires pour ce bâtiment et détaillées ci-dessous :

Phase I : étude complète + travaux de rénovation de la toiture ainsi que les côtés latéraux du bâtiment.

Phase II : travaux de rénovation sur l'intérieur du bâtiment : plomberie, ventilation, chauffage salle, courants forts et faibles, peinture.

Les travaux de la phase I sont financés à hauteur de 393 800 € et subventionnés à 80 %. Les dates de démarrage sont fixées au 8 juillet 2023 après consultation des différents utilisateurs de la salle.

Il convient donc de demander en supplément les aides financières pour finaliser la phase II et finir la réhabilitation complète de ce bâtiment sportif.

Les travaux supplémentaires sont estimés à 300 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Projet initial			Supplément Projet		Projet final	
Montant	420 000 €	100 %		300 000 €	100 %	720 000 €	100 %
Etat	84 000 €	20 %	Obtenu	90 000 €	30 %	174 000 €	24 %
Région Occitanie	122 252 €	29 %	Obtenu	60 000 €	20 %	182 252 €	25 %
Conseil Départemental du Gard	93 000 €	22 %	Obtenu	60 000 €	20 %	153 000 €	21 %
Agence Nationale du Sport				30 000 €	10 %	30 000 €	4 %
Autofinancement CCPV	120 748 €	29 %		60 000 €	20 %	180 748 €	26 %

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental du Gard telles que présentées ci-avant, AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**30 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES - COMPLÉMENT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique qu'il convient de réaliser un complément d'étude de faisabilité sur le projet de réseau de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables.

Ce complément d'étude concerne les bâtiments suivants : la piscine, le Bourilhou, l'Ecole élémentaire, la maternelle et prend en compte le projet de construction d'une nouvelle cantine.

En effet, dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur notre territoire, les collectivités peuvent bénéficier de soutien technique, financier et d'un accompagnement de l'ADEME pour la définition et la mise en œuvre d'un projet.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les vieux générateurs fiouls ou gaz équipant les bâtiments gérés par la communauté de communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT la volonté des élus de réduire les factures énergétiques de ces bâtiments ainsi que de diminuer les rejets atmosphériques de CO2 fossile qui sont produits actuellement par ces générateurs,

CONSIDERANT l'analyse d'opportunité multi sites réalisée par la Mission Chaleur Renouvelable 30 portée par la CCI du GARD qui propose une possibilité de réseau de chaleur dans une zone constituée de la piscine Jean Genieyz, du bâtiment du « Bourilhou », des bâtiments de l'école Jean Carrière et du projet de cantine,

CONSIDERANT les résultats de la première analyse de faisabilité de ce réseau de chaleur par le bureau d'étude Plus de Vert et les nouveaux éléments à prendre en compte,

CONSIDERANT la possibilité de financement jusqu'à 70 % d'une analyse de faisabilité,

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 2 400 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	ADEME		Fonds régionaux		CCPV	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Etude	2 400,00 €	35 %	840,00 €	35 %	840,00 €	30 %	720,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition pour un montant estimatif de 2 400,00 € HT qui sera validé après consultation des bureaux d'études susceptibles de satisfaire ce besoin,

SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **31 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE FACE A LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de signer une nouvelle convention avec monsieur Olivier ABRIC, concernant la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB993 située face à la Maison de l'Intercommunalité.

Celle-ci permettra à la communauté de communes du Pays Viganais d'avoir des places de parkings supplémentaires et de permettre un stationnement aisé et face à la Maison de l'Intercommunalité pour les visiteurs.

En contrepartie, la communauté de communes du Pays Viganais s'engage tous les 3 ans, à effectuer l'égagage des 5 platanes situés sur ce terrain ainsi que son entretien. Le prochain égagage est prévu en janvier 2023.

La convention est consentie pour une période de 3 ans à compter de la date de sa signature. A l'expiration elle pourra être reconduite par période de 3 ans avec signature d'une nouvelle convention.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **32 – RENOUELEMENT D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2022**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association SOS Méditerranée, association européenne de sauvetage en mer, a pour missions le secours aux personnes en détresse en mer, la protection et l'accompagnement des rescapés vers les dispositifs d'aide et d'information, et le témoignage de ce drame humain.

La plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée constitue une véritable force d'appui, permettant à l'association de poursuivre sa mission vitale de sauvetage en mer. En 2021, la communauté de communes du Pays Viganais s'est impliquée aux côtés de l'association en lui apportant un soutien financier d'un montant de 500 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler son adhésion à l'association SOS Méditerranée pour l'année 2022, en lui octroyant une aide financière d'un montant de 500 €, non reconductible.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée,

DECIDE d'allouer une aide financière à l'association SOS Méditerranée pour l'année 2022, d'un montant de 500 €, non reconductible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **33 - RELAIS TV - CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre de la prise de compétence par la communauté de communes du Pays Viganais de la réalisation et de la gestion des relais TV en date du 14 décembre 1993, compétence ayant évolué en développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la communauté de communes du Pays Viganais a signé avec TDF trois baux civils en date du 21 août 2008 pour la location des biens suivants :

Relais Le Vigan 3 - Paillerols sur le Vigan

Relais St Laurent le Minier 1 sur St Laurent le Minier

Relais Bez et Esparon - Arre sur Arre

Le montant total de ces trois loyers pour l'année 2021 était de 6 017 €.

Après négociation avec TDF, il a été convenu de réactualiser en même temps ces trois baux sur une période de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une revalorisation de loyer en 2023 et indexation sur l'indice INSEE de la construction au fur et à mesure de la durée des baux.

Nouveaux loyers :

Relais Le Vigan 3 - Paillerols : 2 200 € + part variable 4 800 € = 7 000 €

Relais St Laurent le Minier 1 : 4 000 €

Relais Bez et Esparon - Arre : 4 000 €

Soit un total de 15 000 € pour 2022 et un montant supplémentaire de 7 400 € au titre d'indemnité unique et forfaitaire à la signature des trois baux.

Les trois projets de bail sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Stéphane MALET par procuration),**

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE de signer trois baux civils avec la Société TDF pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les baux ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés, décisions et marchés signés entre le 10 juin et le 9 septembre 2022 dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

22ARR009 : Arrêté portant désignation d'un agent recevant délégation de signature pour dépôts de plainte et procès-verbaux d'audition de victimes au nom de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

### Décisions :

22DEC013 : Décision approuvant le renouvellement de la signature du contrat de maintenance avec la société D-SECURITE.

22DEC014 : Décision portant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations à la piscine intercommunale du Vigan.

22DEC016 : Décision de cession à titre gracieux de matériel sportif intercommunal au Club Forme et Bien-Etre.

22DEC017 : Décision portant signature d'une convention de location annuelle de vélos avec l'association RD'EVOLUTION.

22DEC018 : Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 200 000,00 €.

22DEC019 : Décision portant modification du bail du CDFIP du Vigan pour l'Hôtel des Finances à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

22DEC020 : Décision approuvant la passation d'un accord-cadre avec le GARAGE MANJARRES pour l'entretien et la réparation des véhicules Poids Lourds de la communauté de communes du Pays Viganais.

22DEC021 : Décision approuvant la passation d'un accord-cadre avec l'entreprise SAS POLOP pour la fourniture de fioul domestique et de granulés de bois.

22DEC022 : Décision portant signature d'un avenant au contrat de maintenance et hébergement pour les logiciels NETADS avec la société OCI URBANISME.

### Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Decision
2022CSE02	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE PETITE VILLE DE DEMAIN	57 075,00 €	LA STRADA	16/06/2022	16/06/2022 AU 15/02/2023	Délibération
2022CSE03	PLUI	192 915,00 €	CYRILLE BONNET	13/07/2022	13/07/2022 AU 12/07/2027	Délibération
2022CSE04	ENTRETIEN VEHICULES PL	Max 50 000,00 €	GARAGE MANJARRES	28/07/2022	01/09/2022 AU 31/08/2025	22DEC020
2022CFO00 1	FOURNITURE FIOUL ET GRANULES DE BOIS	FIOUL : Max 30 000 litres GRANULES BOIS : max 40 Tonnes	POLOP	04/08/2022	01/11/2022 AU 31/10/2025	22DEC021

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.



## **REMERCIEMENTS**

NOM	MOTIFS
La chanson qui dérange Mme Myriam BASTIDE, Présidente	Pour la subvention accordée à l'association
Centre éducatif et professionnel Louis Defond M. BOUHOUHOU, Directeur	Pour la mise à disposition des équipements du stade au Vigan pour la rencontre autour d'un tournoi de football
Association Hasta Siempre M. Henry LAVESQUE, Président et les membres de l'association	Pour la confiance accordée à l'association pour l'organisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici »
Association Aïkido Harmonie	Pour l'aide apportée au bon déroulement du stage d'Aïkido
Le Traouquet M. IDE Laurent, Vice-président	Pour la subvention accordée pour l'organisation des Comices Artistiques d'Aulas
Association Les Amis de l'Orgue du Temple du Vigan M. Michel DAUTRY	Pour la subvention accordée pour l'organisation de l'édition 2022 des 20 ans de l'association Les Amis de l'Orgue du Temple du Vigan.
Ecole maternelle publique intercommunale de Molières Cavailac Mme Géraldine BLANC-MARTIN, Directrice	Pour le prêt de matériel lors du spectacle de fin d'année.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### France services itinérant

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaire de se positionner sur la demande de monsieur Jean-Luc SAUVAIRE concernant une subvention pour le fonctionnement du dispositif France services itinérant.

Il est évoqué que s'agissant d'un service de l'Etat, il ne revient pas à la communauté de communes de financer son fonctionnement.

Il est décidé, à l'unanimité, de donner une réponse défavorable à monsieur Jean-Luc SAUVAIRE tout en précisant que cela ne remet pas en cause l'intérêt de son projet. Le conseil demande par ailleurs à monsieur le Président de saisir officiellement madame la Sous-préfète pour que le financement de ce service soit assuré.

### Utilisation du stade annexe

Monsieur Maxime GARCIA en tant que Président du club de rugby, fait part de son mécontentement quant à l'utilisation du stade les 24 et 25 septembre dernier par le festival Oasis d'une part et l'association Wako d'autre part.

Monsieur le Président reconnaît qu'il y a eu des débordements et souligne que si un accord a été donné pour le festival Oasis, ni les services, ni les élus de la communauté de communes n'ont donné l'autorisation pour y adjoindre la soirée organisée par Wako, initialement prévue dans les jardins du Château d'Assas.

Il précise qu'aucune détérioration n'a été constatée mais un rendez-vous sera organisé avec les représentants des deux associations pour évoquer cette situation.

Il ajoute que les membres de l'Exécutif ont décidé que désormais les équipements sportifs de la collectivité ne seraient plus mis à disposition pour des événements non sportifs pendant l'année scolaire. Pendant les vacances scolaires, les demandes seront étudiées au cas par cas.

#### Le Louvre en voyage

Monsieur Jean-Baptiste THIBAUD informe les élus de la communauté de communes que les œuvres exposées dans les communes dans le cadre de l'exposition « Le Louvre en voyage » doivent être retirées. Les mairies qui le peuvent sont invitées à le faire et à les ramener à la mairie du Vigan. Ces reproductions d'œuvres seront versées à l'inspection académique pour mise à disposition dans les écoles.

Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

La secrétaire de séance,